

UNSS²⁰²¹

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES A.S. 2021-2025

UNSS
ACADEMIE
CRÉTEIL
93 SEINE-SAINT-DENIS
WWW.UNSS93.ORG



LA CHARTE DEPARTEMENTALE DES A.S. 2021-2025

LA PARTIE ADMINISTRATIVE / 4 PTS

- 1/ Participation à la réunion de rentrée des secrétaires d'A.S. = **1 point**
- 2/ Participation à l'A.G. du district de tous les enseignants d'EPS = **1 point**
- 3/ Validation du Projet d'A.S. en conseil d'administration = **1 point**
Envoi avant le 31 décembre de l'attestation du chef d'établissement certifiant la validation du projet d'A.S. lors d'un conseil d'administration de l'établissement.
Le projet d'A.S. doit indiquer les objectifs recherchés, la présentation des stratégies et méthodes d'organisation proposées pour atteindre ces objectifs (avec en particulier les activités proposées).
- 4/ Validation sur internet de « la vie des A.S. » = **1 point**
À faire sur Opuss unss.org avant le 1er juillet

VALIDATION DE LA CHARTE SI 12 PTS/12
(administratif + sportif)

LES POINTS BONUS (seulement si validation de la charte)

- Nombre de rencontres/professeur d'EPS (en moyenne) : Entre 2 et 3,99=**2 pts** / $\geq 4 = 4$ pts
- Féminisation = **1 point**
Si +10% des filles du lycée ou +25% des filles du collège sont licenciées à l'A.S. (pour le nombre de filles dans l'établissement, il est pris en compte ce qui a été déclaré sur opuss lors de l'affiliation de l'A.S.)
- Handicap et sport partagé = **1 point**
Si participation d'une équipe de sport partagé dans un championnat ou si participation à une journée « Cap' de faire du sport »
- Jeunes Coachs, Reporters, Organisateurs, Dirigeants, Secouristes = **1 point**
Si validation d'au moins 5 élèves
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 = **1 point**
Si participation de l'A.S. à la semaine Olympique et Paralympique ou à la journée Olympique (ou labellisation G2024)
- Journée Nationale du Sport Scolaire = **1 point**
Si organisation de la JNSS dans son établissement ou participation sur une rencontre organisée par l'UNSS

LA PARTIE SPORTIVE / 8 PTS

- 1/ Participation à au moins une rencontre dans chaque activité (Collèges)
Participation à au moins une rencontre dans au moins 50% des activités (Lycées)
= **2 points**
- 2/ Avoir participé à au moins une formation de jeunes arbitres/juges = **2 points**
(si validation d'au moins 5 élèves)
- 3/ Collèges : participation au cross du district *(si au moins 8 élèves classés)* = **2 points**
- 4/ Collèges : participation à au moins un grand événement départemental = **2 points**
Les festival des sports de combat, le festival artistique, l'intégrathlon, le raid nature, les interclasses de Rugby 6è/5è, les jeux des collèges, le cross départemental (présence d'au moins 8 élèves pour valider la participation ou pour le cross départemental : 2 équipes classées)
- 5/ Lycées : participation au Plan d'Animation des Lycées = **2 points si 1 participation et 4 points si 2 participations ou plus** *(présence d'au moins 8 élèves pour valider la participation)*
Le Plan d'Animation des Lycées comprend les grands événements départementaux indiqués au point 4 ainsi que les 4 journées organisées par les districts (Sports collectifs, Hip-Hop/Step, Zumba/Circuit Training, GolfCup), La Lycéenne et les championnats départementaux de Laser Run et de courses à obstacles



LES 3 NIVEAUX DE VALIDATION

- Validation de la charte + 0 ou 1 point bonus = **Bronze**
- Validation de la charte + 2 ou 3 points bonus = **Argent**
- Validation de la charte + 4 à 9 points bonus = **Or**

SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENTS 2021-2025

PLAFOND DES CREDITS D'ANIMATION AUX DISTRICTS UNSS

33% suivant le nombre de licenciés en fin d'année scolaire

33% suivant le nombre total de journées de districts et d'établissements participants (*exemple : si 3 AS participent dans une journée=3*)

33% suivant le nombre de points de charte validés par toutes les A.S. du district

Versement en décembre après le retour des factures et bilans de l'année scolaire précédente (les crédits seront limités aux dépenses)

REMBOURSEMENTS TRANSPORTS

Remboursement des frais de transport des rencontres départementales et de district par le service départemental UNSS 93 en décembre (demande à faire par l'intermédiaire du coordonnateur de district en fin d'année scolaire). Le pourcentage du remboursement dépendra de la trésorerie de l'UNSS 93. Remboursement partiel des frais de transport pour les rencontres académiques sur la base d'une indemnité correspondant à 0,08€/km aller/participant (pas de démarche à faire, le remboursement se fait automatiquement sur le compte de l'A.S. en novembre de l'année suivante)

SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 AUX A.S. DES COLLEGES

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

50% suivant le nombre de licenciés en fin d'année scolaire

50% suivant le nombre de points validés dans la charte des A.S.

Versement en janvier de l'année suivante

REMBOURSEMENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE

Remboursement sur demande auprès du service départemental UNSS 93 de 40% du forfait hébergement/restauration et de 40% des frais de transport, La demande de remboursement est à faire dans les 15 jours après le championnat



4 FAÇONS DE SUIVRE L'ACTUALITÉ DES A.S. ET DE L'U.N.S.S. EN SEINE-SAINT-DENIS



unss93.org



[@UNSS.93](https://www.facebook.com/UNSS.93)



[@unss_93](https://twitter.com/unss_93)



[@unss_93](https://www.instagram.com/unss_93)



*Envoyez des photos ou vidéos de vos rencontres à sd093@unss.org
et retrouvez tous nos guides sur <https://www.unss93.org/> dans la rubrique « documents utiles »
(guide du néo-titulaire, du secrétaire d'A.S., du trésorier d'A.S., du président d'A.S., etc...)*